

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire des communes de ANNEZIN et VENDIN-LES-BETHUNE
TRAVAUX
Dérasement
Section hors agglomération
du 02 octobre 2023 au 02 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 20/09/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Dérasement, à compter du 02 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Dérasement, va nécessiter une interruption de la circulation **pour la piste cyclable uniquement** sur la route départementale D943 du PR 31+398 au PR 31+700, hors agglomération, du 02 octobre 2023 au 02 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de ANNEZIN et VENDIN-LES-BETHUNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

■■■■■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement **pour la piste cyclable uniquement** sur la route départementale D943 du PR 31+398 au PR 31+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNEZIN et VENDIN-LES-BETHUNE, du 02 octobre 2023 au 02 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place **pour la piste cyclable uniquement** par :
"rue Joliot Curie, rue de Labeuvrière D181E4, rue du 8 mai 1940, rue du Capitaine Cousette, Avenue de la

**Morinie D181E8, rue Pierre Mendès France" sur les communes de "ANNEZIN,
VENDIN-LES-BETHUNE",**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 28 septembre 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois